

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 24-01-2024**

Présents

Serge BODEUX, Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY, Martine SIMON, Fabrice JACQUES, Johan FLAMMANG, Echevins
Fabienne ZEVENNE, Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET, Sylvie FASBENDER, Philippe COTON, Christophe MARQUIS, Philippe JEANTY, José DISWISCOURT, Marc ANTOINE, Georges MORIS, Eric DESSE, Thomas CHARLIER, Conseillers Communaux
Francine VANDENBERGHE, Directrice générale ff

Absents ou excusés

Cindy VAN DE WALLE, Marianne CORNET, Nathalie MONFORT, Ahmed BERTHOME, Conseillers Communaux
Florence BRADFER, Directrice générale

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal examine l'opportunité d'admettre en urgence, le point suivant :

Urgence / Patrimoine : Litige judiciaire entre la Commune et la SCRL LUCEOLE - Décision d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal de Première Instance d'ARLON, du 13 décembre 2023.

En application de l'article L1122-19 - 1°, Mr le Bourgmestre S. BODEUX et Mme l'Echevine M. SIMON se retirent.

Ce point est alors admis en urgence et en séance publique, par 10 OUI (MM. J. FLAMMANG, Ph. JEANTY, E. DESSE, J.-M. DEVILLET, G. MORIS, Chr. MARQUIS, J. DISWISCOURT, Th. CHARLIER, F. JACQUES & O. BARTHELEMY) et 3 NON (Mme S. FASBENDER & MM. Ph. COTON & M. ANTOINE) .

Il sera numéroté "Point (16)".

Point (1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Par 12 OUI (MM. S. BODEUX, J. FLAMMANG, Ph. JEANTY, M. ANTOINE, Ph. COTON, J.-M. DEVILLET, G. MORIS, Chr. MARQUIS, Th. CHARLIER, F. JACQUES, O. BARTHELEMY & Mme S. FASBENDER) et 3 abstentions (Mme M. SIMON et MM. E. DESSE & J. DISWISCOURT),

WISE et APPROUVE sans observation ni remarque, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Point (2) Assemblée générale du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, le 29 janvier 2024, à MARTELANGÉ : approbation des points repris à l'ordre du jour et des projets de décisions y afférentes

Vu la convocation adressée par le Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire programmée le lundi 29 janvier 2024, à 20 heures, à la Maison du Parc Naturel à MARTELANGÉ ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12 et L1523-23,25 & 27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que les statuts de l'association P.N.H.S.F.A. ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2023 ;
2. Démission de Mr Olivier RIGAUX (représentant la Commune de Neufchâteau - Pouvoir organisateur du Parc) - remplacement par Mme Micheline LOUIS (AG et CA) ;
3. Présentation du programme d'actions et du budget prévisionnel 2024 ;
4. Divers ;

Vu les propositions de décisions accompagnées des documents de travail, relatives aux différents points portés à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier qui se tiendra le lundi 29 janvier 2024, à 20 heures, à la Maison du Parc Naturel à MARTELANGÉ, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
2. de charger les cinq délégués désignés pour représenter la Commune, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire ;
3. de charger le Collège Communal, de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social du Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, chemin du Moulin, n°2 à 6630 - MARTELANGÉ.

Point (3) Finances - ASBL Culture Animation et Patrimoine Marbehan - Budget relatif à l'année 2024 : approbation

Vu le budget relatif à l'année 2024 transmis par l'ASBL Culture Animation Patrimoine Marbehan, représentée par Madame Marie-Claude Marchal ;

Considérant que le montant de la demande de subvention communale s'élève à 10.000,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 762/33207-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget relatif à l'année 2024 de l'ASBL Culture Animation Patrimoine Marbehan présenté avec une intervention communale de 10.000,00 €.

Point (4) Finances - Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (décomptes des projets touristique 2021-2022)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Vu le courrier du 23 octobre 2023 de Mr Donatien LIESSE, Directeur du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, demandant le remboursement de la partie non subsidiée par l'Europe (projet Interreg) et le Commissariat Général au Tourisme (projet massif de la forêt d'Anlier) pour plusieurs aménagements sur le territoire communal :

1. Réalisation d'un caillebotis, d'un observatoire, d'oeuvres d'art et de panneaux touristiques au « Chemin des Côtes » (Rulles) : 24.148,00 € (voir détail en annexe)

2. Balisage et équipement de deux nouveaux itinéraires pédestres « Dans l'intimité d'une forêt » et « Evasion au pays des forges » : la partie des factures de Contact Forestier à charge de la commune représente 20 % du coût (80 % de subside CGT) de la partie relative à ces deux itinéraires (sur un total de 7 nouveaux circuits répartis sur 4 communes, représentant 101 km), soit : 4.184,45 € pour le balisage + 946,33 € pour les équipements des circuits ;

Considérant qu'un accord sur l'aménagement du chemin des Côtes à Rulles a été donné le 17 décembre 2018 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 562/52201-52/2022 du service extraordinaire ;

Vu l'avis de légalité demandé en date du 08/01/2023 au Directeur financier ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du XXXXX ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de 29.278,78 €, à l'ASBL Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier, représentée par Monsieur Donatien Liesse, pour décomptes des projets touristique 2021-2022.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (5) Finances - Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Vivre à Rulles (remise en état des murs du local de la salle Saint-Maximin à Rulles)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Vivre à Rulles, représentée par Monsieur Daniel Pireaux, Président, sollicitant l'octroi d'un subside extraordinaire de 7.000,00 € pour la remise en état des murs du local de la salle Saint-Maximin à Rulles ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 124/52202-52 du service extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de 7.000,00 €, à l'ASBL Vivre à Rulles, représentée par Monsieur Daniel Pireaux, Président, pour la remise en état des murs du local de la salle Saint-Maximin à Rulles.

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (6) Finances - Octroi d'un subside ordinaire au Comité de jumelage de Habay (pour couvrir les frais de location d'un car pour le déplacement d'associations locales à Beaumes de Venise du 19 au 22 juillet 2024)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant du Comité de jumelage de Habay, représenté par Madame Hélène Mols, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire de 6.000,00 € pour couvrir les frais de location d'un car pour le déplacement d'associations locales à Beaumes de Venise du 19 au 22 juillet 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité moins trois abstentions (MM. M. ANTOINE, J.-M. DEVILLET & G. MORIS) :

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 6.000,00 €, au Comité de jumelage de Habay, représenté par Madame Hélène Mols, pour couvrir les frais de location d'un car pour le déplacement d'associations locales à Beaumes de Venise du 19 au 22 juillet 2024.

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (7) Finances - Octroi d'un subside ordinaire complémentaire aux Œuvres Paroissiales de Habay-la-Neuve (pour couvrir le coût supplémentaire par rapport au subside ordinaire accordé pour la réception organisée lors de l'inauguration de la stèle en l'honneur du Sergent DOTREPPE)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie "Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant des Œuvres Paroissiales de Habay-la-Neuve, représentées par Monsieur Henri PETIT, sollicitant l'octroi d'un subside ordinaire pour couvrir le coût supplémentaire par rapport au subside ordinaire accordé pour la réception organisée lors de l'inauguration de la stèle en l'honneur du Sergent DOTREPPE ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 à l'article budgétaire 764/33203-02 du service ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de 84,00 €, aux Œuvres Paroissiales de Habay-la-Neuve, représentées par Monsieur Henri PETIT, pour couvrir le coût supplémentaire par rapport au subside ordinaire accordé pour la réception organisée lors de l'inauguration de la stèle en l'honneur du Sergent DOTREPPE.

L'ASBL précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (8) Finances - Vote d'un deuxième douzième provisoire pour février 2024

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant :

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil

communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :

1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant que le budget communal n'a pas été arrêté par le Conseil communal pour le 31 décembre 2023;

Considérant que le budget communal 2024 ne sera certainement pas arrêté durant le mois de janvier 2024 et qu'il y a lieu de garantir le fonctionnement de la commune aux fins d'assurer la continuité du service public;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07 décembre 2023;

Vu que le Directeur financier avait un délai de 10 jours pour remettre son avis;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 11 décembre 2023 repris en annexe;

A l'unanimité moins une absence (Mr M. ANTOINE),

AUTORISE le Collège communal à effectuer sur l'exercice 2024 les dépenses nécessaires à la bonne marche de l'administration et, en particulier, le paiement des salaires et traitements, à concurrence d'un deuxième douzième des crédits approuvés au budget 2023.

Point (9) Patrimoine - Demande de reconnaissance d'usucapion sur les parcelles communales cadastrées 5ème Division, Section C, n°683/02 et 683/03 à Rulles - projet d'acte

Vu le courrier du 25 août 2023 de Monsieur Georges DACO, domicilié anciennement rue du Waffret 20 à 6724 Rulles, sollicitant la reconnaissance par le Collège communal, de l'usucapion des parcelles communales cadastrées cinquième Division - Rulles - Section C n°683/02 et 683/03, reprises comme propriétés communales par le Cadastre bien que ces parcelles soient occupées et entretenues par le requérant ;

Considérant que ces parcelles communales sont occupées et entretenues par Monsieur Georges DACO ;

Considérant que ces parcelles ne sont pas utilisées par la Commune ;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2023, le Collège communal a visé favorablement la demande de Monsieur Georges DACO, quant à la reconnaissance de l'usucapion des parcelles communales cadastrées cinquième Division - Rulles - Section C n°683/02 et 683/03, reprises comme propriétés communales par le Cadastre ;

Considérant qu'un projet d'acte a été demandé à Monsieur DACO le 28 septembre 2023 ;

Considérant que Maître Michel BECHET, notaire à Etalle, a fait parvenir un projet d'acte de prescription acquisitive relatif aux biens occupés ;

Considérant que le Collège communal a visé favorablement ce projet d'acte lors de sa séance du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de s'informer où en est Mr DACO dans les démarches de vente de son bien ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acte relatif à la prescription acquisitive au profit de Mr Georges DACO, des

parcelles communales cadastrées cinquième Division - Rulles - Section C n°683/02 et 683/03, reprises comme propriétés communales par le Cadastre, tel que rédigé par Maître Michel BECHET, Notaire à Etalle, pour autant que le bien de Mr DACO ne soit pas encore vendu, sachant que dans cette hypothèse, le nouvel acquéreur du bien ne pourra revendiquer une prescription acquisitive des parcelles communales concernées et devra donc acquérir les parcelles concernées ;

MANDATE Monsieur le Bourgmestre, et Madame la Directrice générale, pour représenter la Commune à la signature de acte ;

DECIDE de procéder à une enquête publique de 30 jours par voie d'affichage sur le terrain et aux valves de l'Administration Communale.

Le dossier sera représenté au Conseil communal à l'issue de l'enquête publique.

Point (10) Patrimoine - Ratification de la convention "Galerie du Châtelet" suite à l'approbation du Collège communal

Considérant que par délibération du Collège communal du 20 novembre 2023, la candidature des consorts Adrien et Lola VUYLSTEKE a été retenue pour la gérance de la « Galerie du Châtelet » ;

Considérant que suite à cette délibération, le Service patrimoine a rédigé un projet de « Convention sui generis de location à un gestionnaire indépendant » et a discuté de ce projet avec les candidats retenus ;

Considérant qu'avec les différents services communaux concernés ayant travaillé de concert, la Zone de secours du Luxembourg a effectué une visite d'inspection en date du 06 décembre 2023, qui a donné lieu à un rapport de prévention daté du 11 décembre 2023 ;

Considérant que ce rapport était « favorable sous conditions » ;

Considérant que par délibération du Collège communal du 27/12/2023, le projet de convention a été adopté et doit être soumis à la signature des nouveaux gérants ;

Considérant qu'avant cette signature, il appartient à son tour au Conseil communal d'approuver cette convention afin qu'elle puisse être signée par les parties contractantes, que l'état des lieux puisse être dressé et la location débiter ;

Considérant que l'attention du Conseil communal est attirée sur les articles 1.5, 4, 5.4, 8.6 et 8.10 de la convention ;

Considérant que le Collège communal a avalisé ces dispositions sans faire de remarque, sauf en ce qui concerne le montant de l'indemnité due aux preneurs en cas de réquisition communale dépassant les 24 heures ;

Considérant que cette convention se départit de celle ayant précédemment été utilisée notamment en ses articles 3, 5, 6 et 8.13 afin d'intégrer en faveur de la Commune de nouvelles dispositions du Code civil entrées en vigueur depuis janvier 2023 ;

Considérant que certaines dispositions visent à mettre les nouveaux gérants dans les meilleures conditions possibles, notamment dans les articles 4 et 5 ;

Considérant que la ratification sollicitée au Conseil Communal permettra la signature effective de la convention et l'établissement de l'état des lieux ;

Considérant qu'à titre informatif, il est joint les plans des premiers travaux envisagés par les nouveaux gérants ;

Considérant que ces premiers travaux feront l'objet, conformément à la convention (et en cas de ratification par le Conseil Communal), d'une délibération par le Collège en vue de les autoriser ou non ;

A l'unanimité moins un NON (Mr M. ANTOINE) ;

RATIFIE en toutes ses dispositions le projet de « convention sui generis de location à un gestionnaire indépendant » entre d'une part, la Commune et, d'autre part, Monsieur Adrien VUYLSTEKE et Madame Lola VUYLSTEKE.

Par ailleurs, le Conseil demande que les services communaux interrogent le Service des Pompiers pour voir s'il est obligatoire d'installer un escalier de secours pour évacuer en cas de problèmes, le public se trouvant à l'étage, sachant qu'il y a un accès de la salle de l'étage vers l'escalier de "Hôtel du Châtelet".

Point (11) Patrimoine - Vente d'une partie de terrain communal à Harinsart - accord définitif

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Considérant la demande des Consorts PIERRARD, représentés par Monsieur René PIERRARD, rue du Chapon, n°67 à 6730 - ANSART (TINTIGNY), propriétaires de la parcelle cadastrée 5ème division, Section E n°46f, tendant à l'achat d'une partie du terrain communal cadastré 5ème division, Section E n° 46g afin d'avoir accès à la voirie;

Vu le plan de géomètre dressé par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre - Expert, le 31 mai 2022;

Vu l'estimation réalisée par le Comité d'acquisition, reçue le 30 mai 2023, attribuant à ce bien une valeur vénale de 4.500,00 €;

Vu l'accord marqué par les Consorts PIERRARD sur le prix estimé à 4.500,00 €;

Considérant l'accord de principe sur la vente aux Consorts PIERRARD, représentés par Monsieur René PIERRARD, rue du Chapon, n°67 à 6730 - ANSART (TINTIGNY), d'une partie de la parcelle communale cadastrée 5ème division, section E, n° 46g telle que définie au plan de mesurage dressé par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre - Expert, d'une contenance de 36 ca au prix de 4.500,00 € du Conseil communal en sa séance du 04 octobre 2023;

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 13 octobre au 14 novembre 2023 et a suscité des remarques provenant de riverains d'ordre urbanistique;

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître BAUDRUX, Notaire, le 20 décembre 2023 ;

Considérant que le Collège communal a visé favorablement ce projet lors de sa séance du 15 janvier 2024;

A l'unanimité,

MARQUE un ACCORD définitif sur la vente aux Consorts PIERRARD, représentés par Monsieur René PIERRARD, rue du Chapon, n°67 à 6730 - ANSART (TINTIGNY), d'une partie de la parcelle communale cadastrée 5ème division, section E, n° 46g telle que définie au plan de mesurage dressé par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre - Expert, d'une contenance de 36 ca au prix de 4.500,00 €

APPROUVE le projet d'acte dressé par Maître BAUDRUX, Notaire à Habay-la-Neuve;

MANDATE Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle.

Point (12) PCS - Programmation du budget participatif 2024

Vu l'article 1321-3 du CDLD instaurant le budget participatif : Selon les modalités qu'il détermine, le Conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelé « budget participatif », à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées d'une personnalité juridique ;

Vu l'action 6.1.02 « Mise en place et/ou animation d'un budget participatif » pour la commune de Habay, du Plan de Cohésion sociale validé par le Conseil communal le 22 mars 2023.

Vu le règlement communal relatif à la mise en œuvre du « Budget participatif » (cf. ci-joint « Charte du budget participatif ») arrêté par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2020 et ses modifications ultérieures ;

Considérant le calendrier proposé pour 2024 (Article 6 du règlement communal relatif au Budget participatif) :

Phases	Dates/Périodes
Récolte des idées des porteurs de projets (possibilité de les consulter sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/)	Du 1 ^{er} mars au 15 mai 2024
Validation des idées par le comité élu	Du 16 mai au 31 mai 2024
Vote des citoyens sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/	Du 1 ^{er} juin au 30 juin 2024
Annonce des résultats	En juillet 2024

A l'unanimité,

DECIDE de valider comme suit, le calendrier 2024 du budget participatif, à savoir l'article 6 – Calendrier du règlement communal relatif au Budget participatif de la façon suivante afin d'allouer le budget participatif à un projet répondant aux différents critères imposés par la charte rédigée à cet effet :

Phases	Dates/Périodes
Récolte des idées des porteurs de projets (possibilité de les consulter sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/)	Du 1 ^{er} mars au 15 mai 2024
Validation des idées par le comité élu	Du 16 mai au 31 mai 2024
Vote des citoyens sur la plateforme https://habay.citizenlab.co/fr-BE/	Du 1 ^{er} juin au 30 juin 2024
Annonce des résultats	En juillet 2024

Point (13) Ressources Humaines - engagement d'un comptable - échelle B1 - à titre contractuel

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts du personnel communal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le service des finances par l'engagement d'un agent à temps plein;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le Directeur financier dans ses missions;

Considérant qu'à l'heure où la simplification administrative n'est pas encore de mise, il y a lieu de se doter de personnel ayant suivi une formation adéquate;

Considérant qu'il est important de se doter de personnel apte à se former de manière continue ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été demandé le 12/01/2024;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé le 12/01/2024;

Vu le projet de décision :

DECIDE de procéder à l'engagement d'un comptable (m/f/x) à titre contractuel à temps plein - échelle B1 en soutien au service finances et au directeur financier et de fixer les conditions d'engagement comme suit :

Conditions

- *Le candidat devra être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au*

sens de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers;

- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- Être porteur d'un permis de conduire de la catégorie B;
- Diplôme : être porteur d'un titre de bachelier/graduat en comptabilité - enseignement supérieur de type court, en cas de diplôme étranger, présenter l'équivalence belge ou sa demande;
- Réussir un examen consistant en trois épreuves;
- Avoir des connaissances en comptabilité et/ou finances communales est un atout.

Tâches (liste non exhaustive)

- Préparation des dossiers à présenter aux Collège communal / Conseil communal ;
- Suivi des décisions des Collège / Conseil ;
- Établissement du budget communal et des modifications budgétaires et travailler pour la clôture du compte avec le Directeur financier ;
- Établissement des annexes budgétaires ;
- Imputations comptables et encodages de factures ;
- Gestion des engagements / bons de commande / mandats de paiements ;
- Suivi des marchés publics au niveau financier ;
- Gestion des projets extraordinaires et de leur suivi comptable ;
- Analyses de données comptables ;
- Etablir tous les droits constatés de subsides (recettes)
- Mise en œuvre de processus organisationnels ;
- Suivi administratif de dossiers des ASBL communales/de subsides/de dépenses ;
- Gestion et suivi des commandes des fournitures scolaires ;
- Préparation et gestion des règlements taxes et redevances ;
- Réaliser, proposer et créer des courriers, photocopies, mises en page de documents, documents de suivi et de synthèse.
- Ecrire, rédiger, élaborer des rapports, des procès-verbaux ou des comptes rendus ;
- Préparer les inspections ponctuelles ;
- En regard de ses attributions, être capable d'identifier le problème à traiter, rassembler les pièces nécessaires au traitement, établir, le cas échéant, le dossier et en assurer le suivi ;
-

Profil :

- Volonté de s'investir dans la vie communale, d'apprendre et de se former ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacité à respecter la hiérarchie, à travailler en équipe et collaboration avec les autres services communaux ;
- Disponibilité et flexibilité d'horaire en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du service ;
- Efficacité, autonomie, rigueur et polyvalence;
- Être avenant;
- Sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais,)
- Très bonne expression orale et écrite, capacités rédactionnelles ;
- Polyvalence et bonne organisation permettant de gérer simultanément différentes tâches et de pouvoir faire face aux urgences ;
- Capacité à assimiler rapidement les textes réglementaires, la législation et à s'auto-former
- Maîtrise des outils informatiques : word, excell, powerpoint, logiciels mis à disposition par la Commune;
- Accepter de se former dans toutes les matières nécessaires au bon fonctionnement du services des finances communales.

- Une connaissance du fonctionnement d'un pouvoir public local est un atout

Contrat : l'agent sera engagé sous contrat de travail à durée indéterminée.

Echelle : B1

Examen :

Première épreuve :

Evaluation des motivations, des connaissances générales et professionnelles du candidat et son niveau de raisonnement (100 points).

Cette évaluation consistera en un examen permettant de vérifier les connaissances théoriques du candidat dans les matières suivantes : Code de la démocratie locale et de la décentralisation, connaissances générales sur le fonctionnement d'une administration communale, connaissances générales de la commune de Habay, etc.

Deuxième épreuve :

Test d'aptitude professionnelle et questionnaire de personnalité permettant d'évaluer les compétences du candidat et le degré de concordance du profil du candidat et de celui de la fonction. (100 points)

Ce test consistera en un examen écrit permettant de vérifier les capacités et les compétences pratiques du candidat dans les matières suivantes : législation sur les marchés publics, loi sur le contrat de travail, TVA, utilisation des logiciels communaux, budget communal.

Troisième épreuve : (100 points)

Entretien individuel qui permet

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;
- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché, participeront à la troisième épreuve.

Les candidats ayant obtenu 70 % au total des trois épreuves verront leur candidature présentée au Conseil communal.

Commission de sélection:

- Deux représentants du Conseil communal (dont un représentant de la minorité);
- Deux représentants de l'administration;
- Syndicats en qualité d'observateurs.

Réserve de recrutement :

Les lauréats non engagés seront versés dans une réserve de recrutement dont la validité est de deux ans à dater de la désignation par le Conseil communal

Publicité du recrutement :

Une annonce sera publiée dans deux éditions de presse, sur le site internet de la commune, aux valves communales ainsi que sur le site de FOREM.

Les documents suivants devront être communiqués à Monsieur le Bourgmestre, Rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY-la-NEUVE, par envoi recommandé ou contre un accusé de réception pour le XXXXXXXX

- lettre de motivation ;

- curriculum vitae détaillé ;
- extrait d'acte de naissance ;
- extrait du casier judiciaire ;
- certificat de domicile et de nationalité ;
- copie de permis de conduire ;
- copie du diplôme exigé.

ENTEND les remarques et observations formulées par :

1. Mr le Conseiller communal Marc ANTOINE :

Examen - Première épreuve : supprimer à la fin : etc.

2. Mr le Conseiller communal Jean-Marc DEVILLET :

Je demande que mes questions et les réponses qui seront données soient actées au PV.

Dans la motivation, il est indiqué qu'il y a lieu de compléter le service des finances par l'engagement d'un agent à temps plein. Une étude de la charge de travail de ce service a-t-elle été réalisée ? Un audit de ce service a-t-il été réalisé ? C'est bien de dire que le service doit être complété, mais je demande au Collège communal d'expliquer en quoi le service doit être complété. Pourquoi le service doit-il être complété ? Un audit fonctionnel de ce service est nécessaire avant d'engager des dépenses supplémentaires pour la Commune. Il ne faut pas oublier que c'est l'argent du citoyen que vous dépensez.

Dans la motivation, il est indiqué qu'il y a lieu de soutenir le Directeur financier dans ses missions : le Collège communal peut-il également développer ce qu'il entend par là ? Le Collège communal peut-il attester que le Directeur financier preste à temps plein ? Le Directeur financier n'a pas de soutien pour le moment ? Il a déjà les 4 personnes du service Finances + 1 agent en face + probablement encore des agents d'autres services, il faudrait revoir leurs contrats. Avec toutes ces aides, il n'est pas nécessaire d'avoir un DF à temps plein. Pourquoi ne pas revenir à un « receveur » régional comme avant.

Le Collège communal dispose-t-il d'une projection financière des dépenses de personnel sur les 5 ou 10 prochaines années ? Déjà avec 3 ouvriers + 2 bientôt et l'agent administratif nous avons un budget annuel de 300.000 à 400.000 euros. Le Collège communal peut-il attester ce jour que les finances communales permettront de maintenir les chèques repas et le volume de l'emploi dans les dix années à venir ? Il faut une certitude financière.

Je n'ai pas vu l'avis des organisations syndicales dans le dossier. C'est une obligation.

Le Collège peut-il également communiquer le planning d'organisation des examens ?

Je souhaiterais représenter la minorité dans la Commission de sélection. De plus, dans chaque commission de sélection, le DG doit être repris, c'est toujours le DG qui préside le Comité de sélection. La commission de sélection respecte-t-elle les statuts ?

Deuxième épreuve : Dans le programme d'examen, il est prévu que la deuxième épreuve portera notamment sur la loi sur le contrat de travail. Pourquoi ? C'est un examen RH ? Il est également prévu que la deuxième épreuve portera sur : utilisation des logiciels communaux. Comment un candidat qui ne connaît pas encore les logiciels communaux va-t-il pouvoir les utiliser lors d'un examen et être évalués sur quelque chose qu'il ne peut pas encore connaître ?

Avant d'engager du personnel, ne faudrait-il pas se demander si le personnel ne souhaite pas tout simplement pouvoir travailler dans la sérénité ? Je demande le report du point car il manque des pièces obligatoires au dossier et nous n'avons aucune projection financière. Si vous forcez le vote, le point sera recalé par les syndicats, la tutelle ou autre....

Les réponses suivantes sont apportées :

1. par Mr le Bourgmestre Serge BODEUX :

Quand un point est porté à l'ordre du jour d'une séance de Conseil communal, les conseillers ont une semaine pour demander des explications. Il suffit donc de m'adresser vos demandes de renseignements et j'y répondrai.

Non, un audit de la charge de travail du service n'a pas été fait. Par contre, une étude de la charge psycho-sociale des services + une du service des travaux ont été réalisées.

Soutien au Directeur financier : en fait, il s'agit plutôt d'un agent "doublon" du Directeur financier quand il sera absent. Il a déjà de l'aide.

La projection des dépenses de personnel à 5 ou 10 ans n'a pas été faite mais est prévue dans le cadre de l'élaboration du budget communal.

L'avis des syndicats : oui c'est vrai on n'en dispose pas.

La Commission de sélection : la DG en fait partie - oui, c'est prévu mais pas détaillé dans la composition.

Recrutement orienté vers une personne: oui c'est vrai, le Collège a quelqu'un en vue.

2. par Mme l'Echevine des Finances Martine SIMON :

Le personnel du service des finances est surchargé. La personne en charge de la facturation des compteurs d'eau, quand elle a commencé à prestre, gérait 2.000 compteurs, elle en gère maintenant 4.000. Un autre agent a été engagé pour l'aider, mais elle ne vient pas en support : elle s'occupe des subsides et des fabriques d'église.

A l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

Point (14) Travaux - Rénovation énergétique du centre sportif et culturel "Le Pachis" à Habay-la-Neuve : Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la utelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique du centre sportif et culturel "Le Pachis" à Habay-la-Neuve" a été attribué à ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant le cahier des charges N° 2023079 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.248.918,48 € + 262.272,88 € (21% TVA cocontractant) = 1.511.191,36 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget 2024 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 décembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 9 janvier 2024 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 8 janvier 2024 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023079 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique du centre sportif et culturel "Le Pachis" à Habay-la-Neuve", établis par l'auteur de projet, ALINEA ter, Rue de Luxembourg, n°41, Bte B à 6720 Habay-la-Neuve. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.248.918,48 € + 262.272,88 € (21% TVA cocontractant) = 1.511.191,36 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2024.

Mr le Conseiller communal Philippe COTON réitère les commentaires qu'il avait formulés lors de la séance du Conseil communal du 20 décembre 2023 : il fait remarquer et déplore que le Conseil d'administration du Complexe "Le Pachis" n'a pas été impliqué dans le projet des travaux d'amélioration énergétique du complexe. Il précise de plus que si le CA du Pachis avait été averti de la venue de l'expert, cela aurait été l'occasion de solliciter son avis sur les problèmes d'infiltrations d'eau et fuites en toiture. Il interroge aussi le Conseil : est-ce que l'expert était accompagné quand il est venu sur place ? Mr l'Echevin Fabrice JACQUES répond que le gestionnaire du complexe était présent.

Pour ces problèmes d'infiltrations d'eau mais aussi pour la rénovation des vestiaires par exemple, il conviendrait d'étudier un dossier "bis" de travaux à effectuer au Complexe Le Pachis.

D'autre part, Mme la Conseillère Sylvie FASBENDER rapporte les commentaires de Mme la Conseillère Nathalie MONFORT, absente ce jour : un audit énergétique du complexe a été réalisé en 2007 et il en était ressorti que la solution du chauffage au bois était la meilleure. Elle demande pourquoi cette alternative n'a pas été étudiée. La solution bois, en plus, s'inscrit dans la convention des maires à laquelle la Commune a adhéré. La Commune a des obligations climatiques à respecter (émission CO2, convention des maires...) et dans ce dossier, il n'en est pas tenu compte. Mr l'Echevin Fabrice JACQUES répond que la Commune a répondu à l'appel à projets, que le Bureau d'études a travaillé en toute indépendance et qu'aucune consigne ne lui a été donnée pour constituer le cahier spécial des charges.

Point (15) Informatique - Projet "Caméras Habay 2024" : approbation et demande de subsides

Vu la résolution du 21 juin 2019 de la Province de Luxembourg, d'affecter sur la période 2019-2024, un budget de 4.000.000,000 € à répartir entre les 44 communes de la Province, via le Fonds d'Impulsion communal ;

Considérant que ce montant est destiné à financer des investissements inscrits dans les budgets extraordinaires communaux et ayant un caractère supracommunal ;

Considérant que chacune des 44 communes peut bénéficier d'une aide provinciale de maximum 25.000,00 € sur l'ensemble de la période, pour la réalisation d'un unique projet ; que le total des travaux ou investissements inhérents à la réalisation de celui-ci devra atteindre au moins 50.000,00 € ;

Considérant que les projets concernés par cette aide doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Mobilité/ Smart ruralité
- La santé (attractivité de la médecine générale, métiers en pénurie, e-santé, sport, ...)
- La sécurité
- Le développement durable : Eco énergie et Alimentation Durable

Considérant que les projets doivent consister en des dépenses d'investissements (acquisitions et travaux) ou études inscrites au service extraordinaire des budgets communaux et des CPAS ;

Vu les pistes d'investissements qui pourraient être envisagées : installation de caméras, installation photovoltaïque sur le bâtiment des Ardents à HACHY, aménagement de ralentisseurs de vitesses

dans la commune, installation de bornes wifi, aménagement piste d'athlétisme, ...

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2023 qui retient le projet d'installation de caméras de surveillance fixes ou mouvantes, aux endroits suivants:

- auvent de l'église de HABAY-la-NEUVE
- entrée de l'Espace Bologne à HABAY-la-NEUVE
- dans un ou deux cimetières de la Commune (HABAY-la-NEUVE et MARBEHAN par exemple)
- entre le bâtiment du Syndicat d'Initiative et l'Espace Bologne, à HABAY-la-NEUVE
- à l'arrière du Complexe Le Pachis à HABAY-la-NEUVE

et qui charge Mr Laurent LEFEVRE, Informaticien communal, d'établir le dossier de ce projet et de voir avec la Province s'il peut être éligible au Fonds d'impulsion communal ;

Vu le dossier de demande de subsides transmis au Collège Communal du 27 décembre 2023 comprenant le dossier « Caméras Habay 2024 » proposé par Mr Laurent LEFEVRE ;

Considérant que ce projet "Caméras Habay 2024" estimé à 102.000,00 €, comprend l'installation de 5 caméras autonomes aux endroits proposés par le Collège du 11 décembre 2023 et consiste en l'achat et l'installation du matériel suivant :

- mâts (installés par le Service Travaux avec kit anti-escalade): 3.500 €
- cameras : 22.500 €
- batteries : 31.500€
- panneaux solaires avec régulateur de charge : 42.000€
- logiciels : 2.500€

Considérant qu'en raison des aspects administratifs (consultation auprès de l'Autorité des Protection des Données, analyse d'impact relative à la protection des données, avis du chef de corps, consultation du conseil communal, démarches inhérentes aux marchés publics pour l'acquisition du matériel), la mise en place effective est estimée à juin 2025 ;

Considérant que le principe de 1 euro communal pour 1 euro provincial est préservé et que le montant total de l'investissement est supérieur à 50.000€ et donc peut donner droit à un subside de 25.000€ ;

Considérant que la demande doit être introduite auprès de la province avant le mercredi 31 janvier 2024 ;

A l'unanimité moins un NON (Mme S. FASBENDER) et une abstention (Mr Ph. COTON),

DECIDE :

- D'approuver le projet « Caméras Habay 2024 » estimé au montant de 102.000,00 € ;
- D'introduire la demande de subvention, auprès du Fonds d'Impulsion Communal ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires (102.000,00 € - subsides 25.000,00 €) au budget 2024 ;

TRANSMET la présente décision :

- au Service Informatique qui devra prendre les mesures nécessaires auprès des autres services communaux pour mener à bien la demande de subsides et assurer l'aboutissement du projet ;
- au Service des Finances pour inscription des crédits (102.000,00 €) - projet "Caméras Habay 2024" au budget 2024

Point (16) Urgence / Patrimoine : Litige judiciaire entre la Commune et la SCRL LUCEOLE - Décision d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal de Première Instance d'ARLON, du 13 décembre 2023

En application de l'article L1122-19 - 1°,
Mr le Bourgmestre S. BODEUX, Mme M. SIMON & Mr M. ANTOINE se retirent pour l'examen du
présent point. En conséquence, Mr l'Echevin O. BARTHELEMY préside l'assemblée.

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg, division Arlon, en date du
13 décembre 2023 ;

Vu la décision du Collège du 15 janvier 2024 d'inviter le Conseil à interjeter appel de ce jugement ;

Considérant que les conventions liant la Commune et la SCRL LUCEOLE prévoyaient un délai de 5
ans pour que la Commune octroie au choix de la SCRL LUCEOLE un droit de superficie, un droit de
surplomb et/ou une servitude non aedificandi et/ou une servitude de passage pour l'implantation d'un
parc d'éoliennes ;

Considérant que ce délai de 5 ans était prorogeable pour une période de 2 ans si cette prorogation
était nécessaire en vue de la réalisation du projet éolien envisagé ;

Considérant que la SCRL LUCEOLE a assigné la Commune pour l'obliger à signer les actes
authentiques relatifs au droit dont question ci-dessus ;

Considérant que la Commune estimait en substance que la SCRL a manifesté son intention d'obtenir
ce droit hors délai (à savoir en dehors du délai de 5 ans et que la prorogation de deux ans n'avait pas
pris court) ;

Considérant que le Tribunal estimé qu'il ne s'agissait pas d'une clause de 5 ans + plus 2 ans, mais
« automatiquement/directement » de 7 ans, de sorte que la SCRL LUCEOLE a bien manifesté son
intention d'obtenir le droit dont question dans le délai ;

Considérant qu'il s'agit d'une question de pure interprétation, à savoir soit « 5 ans + 2 ans » soit
« automatiquement/directement de 7 ans » ;

Considérant que l'avocat de la Commune, Maître Jérôme DENAYER, estime qu'il y a matière à faire
appel de ce jugement dans son avis du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le Service patrimoine, lorsqu'il a saisi le Collège, a partagé cet avis de l'Avocat de la
Commune ;

Considérant que le Tribunal n'a pas ordonné l'exécution provisoire du jugement, ce qui veut dire que
la SCRL LUCEOLE ne peut faire exécuter le jugement tant que la Cour d'Appel de Liège n'a pas
confirmé ce jugement, étant entendu que la Cour d'Appel peut tout à fait réformer du tout au tout le
jugement et donner raison à la Commune sur le fait que la SCRL LUCEOLE a bien manifesté son
intention d'obtenir le droit hors délai ;

**Par 8 OUI (MM. Ph. JEANTY, E. DESSE, Ph. DEVILLET, G. MORIS, J. DISWISCOURT, Th.
CHARLIER, F. JACQUES & O. BARTHELEMY) et 3 NON (MM. J. FLAMMANG & Ph. COTON et
Mme S. FASBENDER) - Mr Christophe MARQUIS ne prenant pas part au vote ;**

DECIDE d'interjeter appel du jugement rendu par le Tribunal de Première Instance du Luxembourg,
division Arlon, en date du 13 décembre 2023 sous le numéro de rôle général 22/461/A ;

DECIDE de charger Maître Jérôme DENAYER des formalités légales d'appel.
